

2) Les contributions appelées pour le compte de l'Etat :

La CSG (Contribution sociale généralisée) et la CRDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale) sont calculées sur une base constituée de vos revenus et de vos cotisations sociales. La MSA reverse intégralement ces contributions à l'Etat pour permettre le financement de la sécurité sociale. (hors CGSS)

3) Les contributions conventionnelles appelées pour le compte d'organismes tiers :

A) La contribution FMSE (hors CGSS) : Si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, co-exploitant ou cotisant de solidarité, votre appel de cotisations inclut une contribution destinée à financer le fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE).

La cotisation commune obligatoire au FMSE est fixée à 20 ¢ par an par exploitant.

Une cotisation complémentaire peut être due en fonction de votre activité et de votre statut.

B) La contribution à la formation professionnelle continue

Cette contribution vous ouvre un droit personnel à la formation et permet, sous certaines conditions, la prise en charge totale ou partielle de vos frais de formation. Elle est calculée et collectée par la MSA pour le compte de :

- **VIVEA** : si vous êtes chef d'exploitation ou d'entreprise ; ou cotisant de solidarité ;
- **AGEFOS PME** : si vous exercez dans le secteur des Cultures Marines.

Pour plus d'informations : msa.fr/exploitant/cotisations-et-contributions

C) Autres contributions (hors CGSS)

Selon votre activité, vous pouvez être également redevable de la contribution :

- **Interapi**, interprofession des produits de la ruche, pour financer des actions de valorisation et de développement de la filière apicole (si vous travaillez dans ce secteur) ;
- **et Val'hor**, interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage pour financer les actions collectives (si vous travaillez dans ce secteur).

Nouveaux installés : Quelle assiette pour vos cotisations et contributions ?

Vous êtes nouvellement affilié auprès de la MSA du fait de l'exercice d'une activité agricole. Vos cotisations et contributions sont calculées annuellement. Votre assiette est calculée provisoirement de manière forfaitaire, puis régularisée sur la base de vos revenus professionnels.

Des exonérations sont possibles dans certains cas :

- **L'aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise (ACRE)** (sauf CGSS)

Si vous créez ou reprenez une entreprise ou une exploitation agricole, vous pouvez bénéficier pendant un an d'une exonération de certaines de vos cotisations sociales.

Plus d'informations sur msa.fr/installation/creation-reprise-entreprise